

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 11/07/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant quatre avis et une réponse à un recours gracieux lors de la session du jeudi 11 juillet 2024. Elle ne rendra pas d'avis sur un autre dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021).

1. [PROLOGIUM – exploitation d'une usine de fabrication de batteries électriques \(Gigafactory\) sur les communes de Bourbourg et Craywick \(59\)](#)
2. [Démantèlement de l'INB n°22 sur le site de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance \(13\)](#)
3. [Dragage du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire \(44\)](#)
4. [Projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier](#)
5. [Plan de prévention des risques naturels \(PPRI\) de la commune de Baix \(07\)](#)

Une réponse à un recours gracieux relative à :

- [Organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles – commune de Hyères \(83\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

PROLOGIUM – exploitation d'une usine de fabrication de batteries électriques (Gigafactory) sur les communes de Bourbourg et Craywick (59)

ProLogium est le maître d'ouvrage principal d'une opération de construction et d'exploitation d'une usine de production d'« inlays » (batteries monocouches de lithium à l'état solide) et de « cellules pouch » (assemblages d'inlays) pour des « packs batterie » (non montés sur site) de véhicules électriques. L'opération est divisée en trois phases sur quatre ans. Elle vise à produire des batteries permettant d'équiper entre 350 000 et 500 000 véhicules électriques par an. Réseau de transport d'électricité (RTE) et le grand port maritime de Dunkerque (GPMD) sont associés, en particulier pour les renforcements des réseaux nécessaires à l'opération qui est l'une des composantes du projet « zone grandes industries 2 » (ZGI 2) aménagée par le GPMD, sur les communes de Bourbourg et Craywick, dans le département du Nord, plateforme ayant déjà fait l'objet d'un avis de l'Ae et d'une autorisation de création.

Le dossier est globalement clair et détaillé sur les points qu'il traite. Sans procéder à sa mise à jour, il s'appuie sur le dossier d'étude d'impact de la ZGI 2 pour les impacts dans cette zone et le complète par l'analyse des incidences dans les zones mobilisées par le projet en dehors du périmètre initial de la ZGI 2, et de celles liées au procédé industriel.

Pour l'Ae, l'articulation et la complémentarité entre l'étude des impacts de l'opération ProLogium et les études d'impact des projets ZGI 2 et CAP 2020 doivent être clarifiées ; conformément à l'avis de l'Ae sur la ZGI 2, l'étude d'impact de celle-ci doit être actualisée en fonction des caractéristiques de l'opération qui s'y implante pour donner une vue d'ensemble à jour.

Les recommandations de l'Autorité environnementale portent sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment celles liées aux achats de biens, et les leviers pour les réduire, ainsi que sur la mise en œuvre des mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité de l'opération ProLogium, et sur celles d'autres projets concernées par le tracé du raccordement électrique de ProLogium au poste RTE. Elles portent également sur les concentrations de rejets des effluents issus du traitement de l'eau industrielle et sur la solution de régénération de solvants dans une installation distante du site. Sur l'étude de dangers, l'Ae recommande de synthétiser les tierces expertises et de présenter les conclusions de celles relatives à l'accidentologie, de détailler les hypothèses et conclusions de la modélisation incendie et de clarifier les zones et les recoupements incendie.

Démantèlement de l'INB n°22 sur le site de Cadarache sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance (13)

Le projet présenté par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) consiste à démanteler Pégase, réacteur du centre de Cadarache (13), arrêté en 1975, d'une puissance de 35 MW qui réalisait des tests de combustibles. Pégase forme avec la casemate de Cadarache (Cascad, toujours en fonctionnement) l'installation nucléaire de base (INB) 22. Le projet comprend le découplage de ces deux installations. Il vise le déclassement de Pégase et sa réutilisation sans contraintes radiologiques pour tout type d'activités industrielles ou de recherche. Les opérations préalables au démantèlement (OPDEM) de Pégase visent à retirer les matières entreposées (notamment 155 étuis de combustibles sans emploi (CSE), trois étuis de carbure de bore, 35 éléments de béryllium et 1,3 t d'éléments activés de structure métallique).

Le dossier est de qualité, clair, illustré et didactique. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du territoire et du projet. Le choix de retirer prioritairement les matières radioactives est justifié. Ces opérations s'achèveront en 2035. Le reste du démantèlement s'étalera sur trente ans supplémentaires, jusqu'en 2065, en raison de choix et d'une priorisation de moyens internes au CEA, définis dans sa stratégie de démantèlement (dont l'Ae n'a pas été saisie). Comme l'Ae l'a déjà souligné dans de précédents avis sur des projets de démantèlement du CEA, il convient de justifier ces choix eu égard à leurs incidences environnementales.

L'Ae recommande notamment d'évaluer les incidences du projet en tenant compte dans le terme source des 155 étuis de CSE présents au début des opérations de démantèlement, de préciser la nature et les incidences des gaz de radiolyse rejetés par les conteneurs araldités, et de choisir et présenter les techniques de découpe utilisées pour le démantèlement en tenant compte des rejets radioactifs dans l'environnement qu'elles induisent en leur appliquant la démarche «éviter, réduire, compenser» (ERC), de préciser les volumes et caractéristiques des résines échangeuses d'ions à traiter dans le cadre du projet et de préciser, selon les cas, leur devenir.

L'Ae recommande également d'indiquer si d'autres déchets sans filière immédiate sont susceptibles d'être générés par le projet, et si la prise en compte d'un incident déjà survenu dans Pégase (chute d'un palan-moteur dans un bassin d'entreposage) dans l'étude de maîtrise des risques serait de nature à en modifier l'évaluation des effets sur l'environnement et la santé humaine.

Dragage du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (44)

Le Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMNSN), principal port de la façade atlantique française, comprend six zones portuaires réparties le long de la Loire sur environ 70 km. Les opérations de dragage d'entretien et de gestion par immersion des sédiments dragués réalisées par le GPMNSN sont encadrées par un arrêté préfectoral qui expirera le 31 décembre 2024.

Le projet porte sur les opérations de dragage et d'immersion à réaliser durant la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2034. Il est prévu un volume de dragage annuel maximal de 8 millions de mètres cubes (Mm³), dont une partie sera remise directement en suspension dans la masse d'eau et le reste sera immergé. Le volume annuel maximal immergé sera de 5,8 Mm³ au niveau de la zone d'immersion principale (site de la Lambarde) et de 0,5 Mm³ au niveau de l'estuaire interne (fosses de Grand Pont et de Port Lavigne).

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet concernent la préservation des espèces et habitats naturels, notamment ceux ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, la qualité de l'eau (physico-chimique, bactériologique, turbidité ...), compte tenu des dépôts et de la remise en suspension des sédiments, la qualité des fonds marins au droit du projet, notamment sur les sites de clapage, et la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées.

L'étude d'impact est claire, didactique et bien documentée. Le dossier met en lumière les nombreux échanges qui ont eu lieu avec les services instructeurs et les compléments substantiels qui ont été apportés. Des évolutions du dossier seront cependant nécessaires compte tenu d'études en cours, sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique notamment, et des décisions attendues sur l'évolution des moyens de dragage.

Les incidences de ces évolutions devront être analysées et, le cas échéant, de nouvelles mesures d'évitement, de réduction voire de compensation devront être définies dans le cadre d'une actualisation de l'étude d'impact sur laquelle l'Ae devra être saisie.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) actuelles et les milieux naturels, de présenter un bilan prévisionnel des émissions de GES pour la période 2025-2034 et de rechercher des solutions pour limiter les incidences des opérations de dragage pour l'ensemble des sections concernées par des phénomènes d'hypoxie ou d'anoxie. L'Ae recommande également de justifier les choix retenus en termes de gestion des sédiments (immersion ou gestion à terre), de démontrer l'efficacité de la procédure prévue pour

caractériser la qualité des sédiments, et de mieux justifier les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'habitat des populations d'Ampeliscidés (crustacés marins).

Projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier

La modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Centre-Val de Loire, approuvé en février 2020, est consacrée principalement à la prise en compte des objectifs de réduction de l'artificialisation nette introduits par la loi Climat et résilience (C&R) de 2021. Elle porte également sur la prise en compte des documents de planification adoptés en 2022 dans le domaine de l'eau : schémas directeurs d'aménagement et gestion des eaux et plans de gestion des risques d'inondation pour les bassins Seine-Normandie et Centre-Val de Loire. Elle fait suite à une première modification consacrée à la prévention et à la gestion des déchets, adoptée en 2023.

La présentation du Sraddet et le rapport environnemental sont détaillés et dans l'ensemble de bonne qualité, même si les évolutions apportées par la modification n°2 mériteraient d'être présentées de manière plus explicite (objectifs, règles, nouvelles mesures Eviter-Réduire-Compenser). Les objectifs et les règles du Sraddet traduisent une démarche concertée avec les acteurs, bien appréhendée dans la définition et la cohérence des dispositions, et de nature à crédibiliser l'atteinte des objectifs, en particulier ceux de réduction de l'artificialisation nette. Le succès de cette politique dépendra grandement de l'appropriation du Sraddet par les acteurs concernés, dont les collectivités territoriales.

Les principales recommandations de l'Ae portent ainsi sur la mise en œuvre opérationnelle des politiques portées par cette modification du Sraddet : le renforcement des actions d'information et accompagnement des acteurs, la mise en place d'un suivi partagé et réactif, ainsi que de contrôles (après une première phase d'accompagnement) de l'application des règles dans l'élaboration des documents de planification auxquels le Sraddet s'impose. L'Ae recommande aussi d'établir un point d'étape détaillé de la mise en œuvre du Sraddet dans les domaines de l'énergie et du climat, de comparer les résultats par rapport aux objectifs définis en 2019-2020 et de partager ce bilan avec les parties prenantes pour déterminer d'éventuels ajustements nécessaires dans les politiques régionales relatives à ces enjeux, classés prioritaires dans le Sraddet.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur le plan de prévention des risques naturels (PPRI) de la commune de Baix (07), l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur l'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles dans la commune de Hyères

Par courrier du 19 juin 2024, le Parc national de Port-Cros a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 2 mai 2024, relative au dossier n° F-093-24-C-069

d'organisation des mouillages autour de l'île de Porquerolles (83) et de mise en place de « zones de mouillage et d'équipements légers » (Zmel).

Lors de la séance du 11 juillet 2024, l'Ae a décidé de retirer la décision précitée et de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[****Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae****](#)

Désinscription ici